

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FONT-ROMEUE – ODEILLO – VIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 24 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Ayant pris part aux délibérations : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine - Mme GARRABE-POUGET Jeannine - M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - M. PEREZ Julien - Mme LEBECQ Michelle - M. ROBERT Rémy - M. DÉMELIN Jean-Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan - Mme LARROZE Rachel - Mme NGUYEN Liliane

ONT DONNE PROCURATION :

M. BOSSELUT Rodolphe à M. Serge PONSA

Mme OMAHSAN Faëza à M. LUNEAU Alain

Mme BLANCHARD Christine à M. RIFF Michel

ABSENT EXCUSE :

M. DOVAL Loïc

ABSENTS NON EXCUSES :

M. DESCLAUX Fabien

Mme NOLIN Claire

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame GARRABE-POUGET Jeannine est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 29 septembre 2021 Trame unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.2	DELIBERATION MUNICIPALE N° 137-2021
OBJET : AUTORISATION A LA SIGNATURE DU SOUS-SEING PRIVE ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE DANS LE CADRE DE LA CESSION PAR LA COMMUNE DE FRACTIONS DES PARCELLES CADASTRÉES BB 236, BB 234 et BB 237 A LA SOCIÉTÉ SEP ALTITUDE 1650		

Monsieur le Maire rappelle,

Les dispositions prises que dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « Altitude 1650 » correspondant au PA 066 124 21 D0002 accordé le 20 Septembre 2021 ;

A cet effet, la Commune a été saisie par son promoteur (la SEP ALTITUDE 1650, représentée par Monsieur Gérard MOLINS et sise NATUROPOLE, 3 Boulevard de Clairfont, 66350 TOULOUGES) par la lettre du 12/07/2021 ci annexée (Annexe N°5A) afin d'acquérir les fractions de parcelles communales entrant dans la composition du terrain d'assiette du projet ;

La proposition d'acquisition par la Société SEP ALTITUDE 1650 porte sur les fractions de parcelles suivantes conformément au Projet Parcellaire ci-annexé (Annexe N°6B) établi par le Cabinet de Géomètres AGT :

- Lot BB 236 p d'une contenance de 129m² issue de la parcelle cadastrée BB n°236,
- Lot BB 234 p d'une contenance de 92m² issue de la parcelle cadastrée BB n°234,
- Lot BB 237 p d'une contenance de 993m² issue de la parcelle cadastrée BB n°237.

La surface totale représente une superficie totale de 1.214m² ;

La Société SEP ALTITUDE 1650 propose l'acquisition des lots précités pour un montant de 60.000,00€ ;

Les caractéristiques morphologiques de ces fragments de parcelle et leur localisation n'obèrent pas les possibilités d'aménagement ultérieures de la commune ;

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation du Service France Domaine n'est pas obligatoire.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE du principe de la cession,

DESIGNE Maître BOBO, Notaire à PRADES, aux fins d'assister la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Alain LUNEAU



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :

Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.